

CONCOURS technicien de police technique et scientifique

Posté par: formations-concours

Publiée le : 18/9/2008 10:09:07

Fonctions : La police scientifique participe activement à la recherche d'identification des auteurs d'infractions de toutes natures. Elle apporte ainsi une aide à l'enquête dans les domaines d'action tels que les recherches criminelles, les missions d'identification judiciaire, les travaux d'analyses réalisés dans les laboratoires de police scientifique, la mise en œuvre d'outils informatiques.

Elle assure, dans ses domaines spécialisés, les formations initiale et continue de l'ensemble des personnels de la police nationale. Elle collabore à des actions de coopération internationale dans le cadre d'Interpol et de l'Union Européenne.

Par son action, elle contribue à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, mais aussi à la lutte contre la petite et la moyenne délinquance au quotidien. Elle est composée de cinq services : la division de la logistique opérationnelle, le centre national de recherche, de documentation et de formation, le service central d'identification judiciaire, le service central de documentation criminelle et le service de l'informatique et des traces technologiques.

L'institut national de police scientifique centralisera prochainement la documentation, gérera le budget et coordonnera l'activité des cinq laboratoires de la police scientifique, situés à Lille, Lyon, Marseille, Paris et Toulouse et du service de l'informatique et des traces technologiques. L'ensemble de ces services (ainsi que le laboratoire de toxicologie de la Préfecture de Police) seront intégrés dans cet établissement public administratif sous la tutelle du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Les laboratoires de police scientifique comportent les sections suivantes : Balistique : études des armes, munitions, trajectoires de tir ; Biologie : analyse de sang, sperme, cheveux, recherche d'empreintes génétiques ; Documents - traces : analyse de faux documents et d'écritures ; Incendies - explosions : études des explosifs et liquides inflammables (à Paris, spécialité traitée par le laboratoire Central de la Préfecture de Police) ; Physique - Chimie - M.E.B. - Géologie : études des peintures, résidus de tir, verres, terres etc ; Stupéfiants : analyses de substances chimiques (échantillons de saisie, stupéfiants, etc) ; Toxicologie : recherche de toxiques dans les milieux biologiques (à Paris, ces deux dernières spécialités sont traitées au laboratoire de Toxicologie de la Préfecture de Police).

Les services de l'identification judiciaire assurent la signalisation des personnes en vue de leur identification, les relevés photographiques, la recherche et la révélation des traces et indices sur les lieux d'infraction.

Ils participent à l'exploitation de certains indices, effectuent des examens techniques à la demande des enquêteurs ou des magistrats. Ils tiennent à jour les fichiers dactyloscopiques. Les techniciens des laboratoires sont affectés pour la majorité dans les laboratoires, et pour quelques uns d'entre eux dans les services de l'identification judiciaire, en fonction des besoins de l'administration.

Les tâches qu'ils ont à effectuer sont de nature relativement différentes selon le service d'affectation. Dans les laboratoires, ils assistent les ingénieurs en mettant en œuvre les techniques de leur unité, en participant aux analyses et aux examens techniques et scientifiques et ont vocation à encadrer les agents spécialisés de police technique et scientifique. Dans les services d'identification judiciaire, ils sont pour la plupart affectés à des tâches

d'exploitation et de traitement de la documentation dactyloscopique et peuvent effectuer ou participer à la rationalisation d'autres tâches d'identification judiciaire, proches de celles effectuées par les techniciens affectés en laboratoire (examens techniques ...). Ils peuvent également, dans leur domaine de compétence, assurer un rôle d'encadrement d'une unité spécialisée.

Les conditions de participation aux concours

CONCOURS EXTERNE

1) CONDITIONS Ouvert aux candidats des deux sexes :

Être de nationalité française,
Être en règle avec la législation sur le service national,
Être remplissant les conditions d'aptitude physique requises,
Être titulaires d'un diplôme universitaire de technologie ou d'une qualification classée au niveau III ou d'un diplôme d'études universitaires générales, d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques ou d'un certificat validant le cycle préparatoire aux grandes écoles. Être titulaire d'un diplôme à l'étranger (européen ou non) équivalent ou justifier d'au moins trois années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis).

Nota : les mères et pères d'au moins trois enfants qui sont en activité ou ont effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

Être agréés par le Préfet territorialement compétent,

2) EPREUVES DE PREADMISSIBILITÉ Questionnaire à Choix Multiple dans la spécialité choisie.

Seuls peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves d'admissibilité, les candidats ayant obtenu à cette épreuve le nombre de points correspondant au seuil fixé par le jury.

Ê

Le candidat absent ou ayant échoué aux épreuves d'admissibilité, ne conserve pas le bâtonnage de sa réussite à ces épreuves de préadmissibilité.

Ê

Les notes attribuées à l'épreuve de préadmissibilité ne sont pas prises en compte dans le calcul des points obtenus par les candidats, tant qu'à admissibilité qu'à admission.

Ê

Ê

3) EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Ê

Être à l'épreuve n° 1 (durée : 3 heures - coefficient : 2 - note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire).

Epreuve écrive de connaissances se rapportant à la spécialité choisie.

Question de cours et/ou question pratique et/ou problème.

Être à l'épreuve n° 2 (durée : 3 heures - coefficient : 1 - note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire).

Dissertation sur un sujet d'actualité permettant d'apprécier la culture générale du candidat. Au cours de cette phase les candidats passent en outre des tests psychotechniques destinés à évaluer leur profil psychologique (durée 2 heures). Les résultats de ces tests sont utilisés à l'admission, lors de l'épreuve d'entretien.

4) EPREUVES D'ADMISSION

Entretien du candidat avec les membres du jury : (préparation : 20 minutes - durée : 20 minutes - coefficient : 3 - note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire).

À

Cet entretien permettra d'apprécier les connaissances techniques et/ou scientifiques dans la spécialité choisie, les qualités de réflexion et les motivations du candidat à exercer les fonctions postulées. Les examinateurs disposent, pour aider la décision, des tests psychotechniques passés par le candidat à l'admissibilité, interprétés par un psychologue.

À

5) EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE

Traduction d'un texte écrit et/ou une discussion avec le jury dans la langue choisie. (préparation : 15 minutes - durée : 15 minutes - coefficient 1)

À

À Les langues admises sont : allemand, anglais, espagnol, italien et arabe.

À Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours.

À

À Seul est pris en compte au moment de l'admission le nombre de points supérieur à la moyenne de 10/20. À

À

CONCOURS INTERNE

À Ouvert aux fonctionnaires ou agent publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale, ayant accompli au moins quatre ans de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours. À

1) EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

À * Epreuve n° 1 (durée : 3 heures - coefficient : 2 - note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire) : épreuve écrite de connaissances se rapportant à la spécialité choisie. Etude d'un dossier technique comportant au moins une question théorique.

À * Epreuve n° 2 (durée : 3 heures - coefficient : 1 - note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire) : dissertation sur un sujet à caractère scientifique

À * Epreuve n° 3 (durée : 1 heure - coefficient : 1 - note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire) : questionnaire à choix multiple et/ou questions courtes répondant permettant d'apprécier les notions du candidat en droit pénal et procédure pénale liées à l'activité de la police technique et scientifique. Au cours de cette phase d'admissibilité, les candidats passent en outre des tests psychotechniques destinés à évaluer la compatibilité de leur profil psychologique avec les missions de la police technique et scientifique (durée : 2h).

À 2) EPREUVES D'ADMISSION

À

Entretien du candidat avec les membres du jury : (préparation : 20 minutes - durée : 20

minutes - coefficient : 3 - note inférieure à 5 sur 20 éliminatoire).

À

Cet entretien permettra d'apprécier les connaissances techniques et/ou scientifiques dans la spécialité choisie, les qualités de réflexion et les motivations du candidat à exercer les fonctions postulées.

Le jury pourra également sur les missions et l'organisation de la police nationale, et plus particulièrement sur la direction centrale de la police judiciaire, la direction centrale de la sécurité publique, et l'Institut national de police scientifique.À

Les examinateurs disposent, pour aider à la décision, des résultats psychotechniques passés par le candidat à l'admissibilité, interprétés par un psychologue.

À 3) EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE

À Traduction d'un texte écrit et/ou une discussion avec le jury dans la langue choisie (préparation : 15 minutes - durée : 15 minutes - coefficient 1).

À

À Les langues admises sont : allemand, anglais, espagnol, italien et arabe.

À Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours.

À

À Seul est pris en compte au moment de l'admission le nombre de points supérieur à la moyenne de 10/20.À **la carrière**

Les candidats relevant aux concours sont nommés en qualité de stagiaire.

Ils accomplissent un stage probatoire

d'un an (pouvant être prolongé d'une durée n'excédant pas six mois), permettant d'apprécier leur aptitude à exercer leurs fonctions. À l'issue de ce dernier, ils sont soit titularisés, soit reclassés dans leur corps, cadre d'emploi ou emploi d'origine, soit licenciés sans indemnité ou préavis. Après réussite à un examen professionnel et inscription au tableau d'avancement, les techniciens peuvent être nommés techniciens de classe supérieure. Par ailleurs tout technicien peut, après 4 ans de services publics, participer au concours interne d'ingénieur. Traitement net (au 01/07/2007) : 1 640 â,70 À